Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant une demande d'autorisation générale d'emprunter d'un montant de 11 millions de francs

Madame la présidente, Mesdames, Messieurs,

1 Introduction

Par le présent rapport, le Conseil communal sollicite une autorisation générale d'emprunter d'un montant de 11 millions de francs pour faire face aux besoins en liquidités et refinancer différents emprunts arrivant à échéance.

2 Développement

Pour emprunter sur les marchés financiers (à court, moyen ou long terme), le Conseil communal doit disposer d'une autonomie financière octroyée par le Conseil général, qui correspond à l'addition des autorisations générales d'emprunter (les précédentes d'un montant de 10 millions de francs chacune remontent au 5 novembre 2009 et au 29 septembre 2011) et des diverses autorisations particulières de crédit¹.

Or, le solde de cette autonomie s'élève aujourd'hui à 8.858 millions de francs et il sera intégralement affecté à la consolidation financière de l'assainissement de la rue de la Gare (et des rues adjacentes) et de la construction de la passerelle aux Sors.

Cette situation nécessite de renouveler les moyens financiers à disposition du Conseil communal pour couvrir les besoins suivants :

Besoins en liquidités (avance à court terme)

En raison de l'insuffisance de financement des charges courantes communales 2013 (1.382 million de francs hors prise en compte de l'activité d'investissement) et 2014 (1.650 million de francs selon les prévisions actuelles), le Conseil communal a dû régulièrement emprunter des liquidités à court terme sur les marchés financiers, ceci pour disposer d'un fonds de roulement, qui est à ce jour à néant alors qu'il s'élevait auparavant à environ 2 à 4 millions de francs. Or, dans le même temps, et bien que le niveau de la dette communale a pu être stabilisé grâce à des entrées exceptionnelles de liquidités², tout nouveau recours à une avance à court terme a eu pour effet de diminuer à chaque fois le solde de l'autonomie financière à disposition du Conseil communal.

A noter que le recours à des avances à court terme permet de bénéficier de taux plus intéressants (actuellement 0.25% l'an) que ceux pratiqués sur les comptes courants (environ 3.5% l'an). A la rédaction du présent rapport, 2 millions de francs sont empruntés de cette manière, pour une durée d'un mois et à un taux de 0.25%

¹ Si certains prêteurs renoncent à se voir présenter le *solde de l'autonomie financière disponible* avant de conclure un prêt, d'autres le réclament systématiquement

² Remboursement de sa dette par la Fondation des Indiennes (6.6 millions de francs) et encaissement en 2014 de l'attribution 2013 du fonds provisoire de répartition de l'impôt des PM (3.576 millions de francs)

l'an. Fin novembre décembre, ce montant est porté à 3 millions de francs pour une durée d'un mois.

Sur la base des avances conclues en 2013 et 2014, en tablant sur un rééquilibrage du ménage communal suite à la hausse 2015 du coefficient fiscal, et pour assumer les pics de besoins en liquidités à venir (p.ex. pour verser les parts communales à l'EORéN, à l'action sociale et à la péréquation financière intercommunale), le Conseil communal évalue son besoin en autonomie financière à environ 2 millions de francs par an, soit 6 millions de francs au total pour les années 2015 à 2017.

Refinancement

Différents emprunts arriveront à échéance de 2015 à 2017, en présentant des soldes à refinancer d'un montant total de 4.730 millions de francs, soit :

- UBS 2005-2015 2.90% 1.63 million de francs de solde à l'échéance le 26 mars 2015
 SUVA 2005-2015 2.63% 0.8 million de francs de solde à l'échéance le 21 déc. 2015
- SUVA 2006-2016 2.95% 0.8 million de francs de solde à l'échéance le 6 avril 2016
- SUVA 2007-2017 3.09% 1.5 million de francs de solde à l'échéance le 2 mars 2017

Le Conseil communal souhaite profiter des taux actuellement bas sur le marché pour négocier et conclure des refinancements au moment le plus adéquat et aux conditions les plus avantageuses.

Synthèse des besoins en matière d'autonomie financière

Au vu des éléments précités, l'autonomie financière sollicitée par le Conseil communal s'élève à 11 millions de francs :

- besoin en liquidités (avance à court terme) 6.000 millions de francs
- refinancement d'emprunts
 4.730 millions de francs

soit un total de 10.730 millions de francs, arrondis à 11 millions de francs.

3 Conclusion

En cas d'octroi de l'autorisation d'emprunter demandée, celle-ci sera utilisée en fonction des besoins de liquidités et elle permettra au Conseil communal de faciliter à long terme son pouvoir d'intervention dans la gestion des affaires communales.

Pour les arguments évoqués ci-dessus, nous vous demandons de bien vouloir prendre en considération le présent rapport et d'accepter le projet d'arrêté ci-après concernant une demande d'autorisation générale d'emprunter d'un montant total de 11 millions de francs.

Veuillez agréer, Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

La Tène, le 17 novembre 2014

LE CONSEIL COMMUNAL

<u>Annexe 1</u>: Projet d'arrêté du Conseil général concernant une demande d'autorisation générale d'emprunter d'un montant total de 11 millions de

francs

Annexe 2 : Etat et scénario d'évolution 2015-2017 de la dette communale

Annexe 1



Arrêté du Conseil général

concernant

une demande d'autorisation générale d'emprunter d'un montant total de 11 millions de francs

Le Conseil général de la Commune de La Tène,

Vu le rapport du Conseil communal, du 17 novembre 2014, Vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964, Vu le règlement général de commune, du 19 février 2009, Sur la proposition du Conseil communal, Entendu le préavis de la commission financière,

arrête:

Conclusion Article premier

Le Conseil communal est autorisé à conclure des emprunts jusqu'à concurrence d'un montant total de 11 millions de francs, en une ou plusieurs tranches, aux meilleures conditions du marché, à des échéances et auprès des prêteurs de son choix.

Exécution Art. 2

Le Conseil communal est chargé de pourvoir à l'exécution du présent arrêté, à

l'expiration du délai référendaire.

La Tène, le 11 décembre 2014

AU NOM DU CONSEIL GENERAL La présidente, Le secrétaire,

S. Fassbind-Ducommun H. Hoffmann

2.00

2.00

2.00

Etat et scénario d'évolution 2015-2017 de la dette communale

Le tableau ci-dessous résume, en millions de francs, l'état actuel de la dette communale et ses prévisions d'évolution 2015 à 2017, en tenant uniquement compte des investissements votés et en cours (l'assainissement de la rue de la Gare (et des rues adjacentes) et de la construction de la passerelle aux Sors).

B221.	Libellés	Taux	Dettes au	2014	Dettes au	Evolution		Evolution
			01.01.2014		31.12.2014	2015	2016	2017
07	2004/14 KK Wien	3.12%	1.46	-1.46				
08	2004/14 KK Wien	3.40%	4.00	-4.00				
09	2004/14 UBS	3.00%	0.87	-0.87				
10	2005/15 SUVA*	2.63%	0.80	-0.10	0.70	-0.70		
11	2006/16 SUVA*	2.95%	1.40	-0.20	1.20	-0.20	-0.80	
13	2007/17 SUVA*	3.09%	2.25	-0.25	2.00	-0.25	-0.25	-1.50
14	2008/18 KK Wien	3.00%	5.64		5.64			
23	2005/15 UBS	2.90%	1.94	-0.16	1.78	-1.79		
25	2011/21 BCGE	2.69%	2.30		2.30			
26	2011/26 BCGE	2.46%	6.50		6.50			
27	2012/22 BCGE	1.70%	3.20		3.20			
28	2012/20 SUVA	1.17%	2.00		2.00			
29	2012/22 PostFinance	1.51%	3.00		3.00			
30	2013/23 SUVA	1.63%	3.00		3.00			
31	2013/21 PostFinance	1.34%	2.00		2.00			
	Refinancement 2014	1.70%		4.00	4.00			
	Refinancement 2015					6.00		
	Refinancement 2016						1.50	
	Refinancement 2017							1.50
	Amortissement ordinaire			-0.78		-0.55	-0.25	
	Remboursement			-6.25		-2.49	-0.80	-1.50
	Refinancement			4.00		6.00	1.50	1.50
	Total		40.35		37.32	40.28	40.73	40.84
	L	1			L		L	L

3.00

Avances à court terme